



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

28 FEVRIER 2023

Le vingt-huit Février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de l'espace Gabriel Moulin de BLIGNY-SUR-OUCHE sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

● Marchés publics

- Autorisation de lancer le marché « changement de l'ensemble des luminaires du gymnase de Bligny-sur-Ouche »
- Autorisation de lancer le marché « maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancienne capitainerie de Pont d'Ouche »
- Exploitation et gestion de la piste de karting du circuit de l'Auxois sud - Concession de service

● Gestion des déchets

- Contrat pour la reprise et le recyclage des matériaux issus des emballages ménagers

● Finances

- Approbation des Comptes administratifs 2022
- Approbation des Comptes de gestion 2022
- Affectation des résultats
- Travaux de réhabilitation de la halte nautique à Pouilly-en-Auxois - emprunt - budget annexe tourisme 92800
- Travaux de création d'un parking multimodal - emprunt - budget principal 29000
- Tarifs de location de la piste automobile 2023
- Tarifs de mise à disposition du service cantonal de l'environnement

● Enfance - Jeunesse

- Convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny-sur-Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire - avenant n°4

● Social

- Modification de la convention pluri annuelle partenariale d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la communauté de communes Pouilly-Bligny et le centre social AGORA

● Economie

- Intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise - aides à l'immobilier d'entreprise - convention avec RBFC

• Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	38	8	4	50

Date de la convocation
22/02//2023
Secrétaire de séance
CHALON Bernard

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Ex	
BASSARD Karine	Po	GAILLOT Evelyne	FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ex		FILLON Nicole	Ab		PAIN Valery	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ab		PERRUCHE Corinne	Ab	
BERAUD Eric	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		GAUTHIER Cindy	Po	DESBOIS Charline	PIESVAUX Eric	Pr	
CASAMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Ab		GUYON Dominique	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HERBERT Magali	Po	MAUGEY Corinne	ROYER Yannick	Su	
CHAUCHOT Philippe	Po	MORTIER-JEANNIN Yohann	HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Martine	Ex	
CHODRON DE COURCEL Marie	Po	BONIFACE Estelle	JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Po	POILLOT Michel
COGNARD Isabelle	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COL Camille	Po	JANISZEWSKI Pascal	LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COMPERAT Joseph	Ex	COURTOT Yves	LIEBAULT Jean-Pierre	Su		TERRAND Nathalie	Ab	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joël	Su	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr				
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Lydie	Pr				
DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su				
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Monsieur CHALON à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Délibération du conseil communautaire n°2023-013

AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ « NOUVEAU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU GYMNASSE DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'éclairage du gymnase de Bligny sur Ouche est assuré par des tubes fluorescents, des halogènes et des fluocompactes.

Considérant que la Communauté de Communes Pouilly Bligny souhaite remplacer les appareils trop énergivores par des équipements plus sobres et durables et apporter une plus grande simplicité d'utilisation et un meilleur confort visuel aux usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée du marché « Nouveau système d'éclairage du gymnase de Bligny sur Ouche » pour un montant estimatif de 60 000€ HT.

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération.

3 / D'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat au titre de la DSIL pour le changement de l'ensemble des luminaires du gymnase de Bligny sur Ouche.

4/ D'autoriser le Président à solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Patrimoine communal côte d'or » pour le nouveau système d'éclairage du gymnase de Bligny sur Ouche.

5 / De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,

6 / De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

7 / De préciser que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,

8 / D'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat au titre du Fonds vert pour la modernisation des systèmes d'éclairages du gymnase de Bligny sur Ouche.

9 / D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

EXPLOITATION ET GESTION DE LA PISTE DE KARTING DU CIRCUIT DE L'AUXOIS-SUD CONCESSION DE SERVICE

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du circuit de karting de l'Auxois Sud se termine le 15 mars 2023 ;

Vu le rapport de la commission « concession de services »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De concéder l'exploitation et la gestion de la piste de karting du circuit de l'Auxois Sud pour 3 ans à compter du 16 mars 2023, à l'entreprise KARTMANIA 12 rue Antoine BECQUEREL 21300 CHENOVE, représenté par monsieur Cyril MERIEUX
- 2) De Préciser que la contrepartie financière de la concession est indiquée dans le contrat de concession annexé à la présente délibération.
- 3) D'autoriser le Président à signer le contrat définitif ainsi que tout autres documents permettant l'exécution de cette décision.

CONTRAT POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DES MATERIAUX ISSUS DES EMBALLAGES MÉNAGERS

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que celui-ci a fixé un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément d'ADELPHÉ CITEO.,

Considérant que cet agrément et ce barème ont été prolongés pour 2023 afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri,

Considérant que la société agréée ADELPHÉ CITEO, engagée auprès de l'Etat pour la mise en œuvre du cahier des charges modifiées, a demandé la prolongation de son agrément d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que les contrats de reprise des matériaux étaient liés à la durée de l'agrément initial, soit jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé de conclure de nouveaux contrats pour pouvoir percevoir, en 2023, les soutiens au recyclage subordonnés à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectées et triées par le centre de tri de Dijon Métropole (conformément aux standards par matériau).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la prolongation du contrat de reprise des flux dans les conditions mentionnées ci-dessus
- D'approuver la réévaluation des conditions économiques de reprise, notamment des flux plastique, pour répondre aux différentes quantités produites à partir du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'extension des consignes de tri selon les phasages travaux et délestage du centre de tri en 2023
- D'autoriser le Président à signer lesdits contrats et documents, en annexe de la présente décision, et leur apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Délibération du conseil communautaire n°2023-016

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier dont les pages « résultats budgétaires de l'exercice » et « résultat d'exécution » sont annexées à la présente délibération ;

2/ Déclarer que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération du conseil communautaire n°2023-017

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion de la Trésorière ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2022 ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Approuver, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;

2 / Adopter les comptes administratifs des budgets principal et annexes ;

3 / Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Délibération du conseil communautaire n°2023-018

AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la délibération n° 2023-017 portant approbation des comptes administratifs 2022 ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des budgets annexes Service Cantonal de l'Environnement, Centre Social, Pôle Agricole, Pôle de Développement Auxois Bourgogne (PDAB), Tourisme, et enfance sont déficitaires ;

Considérant la dissolution des budgets annexes Service Cantonal de l'Environnement et Portage de repas et leur réintégration sur le budget annexe Social (ex-centre social)

Considérant la dissolution des budgets annexes Pôle agricole et bâtiment artisanal et leur réintégration sur le budget Développement économique (ex-PDAB)

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des autres budgets sont excédentaires ;

Considérant que, dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Affecter les résultats comme suit :

BUDGET ANNEXE 918 SOCIAL TTC

FONCTIONNEMENT	
Exc. REPAS	1 580,82 €
Exc. SCE	6 058,19 €
Exc. Centre Social	17 253,71 €
EXCEDENT GLOBAL	24 892,72 €
INVESTISSEMENT	
résultat N repas	9 535,00 €
résultat N SCE	- 17 784,33 €
résultat N Centre Soc	- 157 798,69 €
DEFICIT GLOBAL N	- 166 048,02 €
résultat N-1 repas	28 645,80 €
résultat N-1 SCE	2 614,00 €
résultat N-1 Cent soc	- 92 890,98 €
DEFICIT GLOBAL N-1	- 61 631,18 €
solde exéc. invest	- 227 679,20 €
RAR dép invest	- 66 203,67 €
RAR rec invest	316 463,92 €
besoin financement	- €
affectation C/1068	- €
report fonct C/002	24 892,72 €

BUDGET ANNEXE 914 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HT

FONCTIONNEMENT	
Exc. POLE	63 091,87 €
Exc. Bat. Artisanal	205 701,80 €
Exc. PDAB	428 818,69 €
EXCEDENT GLOBAL	697 612,36 €
INVESTISSEMENT	
résultat N POLE	- 21 482,90 €
résultat N Bat. Art.	- €
résultat N PDAB	22 225,63 €
DEFICIT GLOBAL N	742,73 €
résultat N-1 POLE	12 386,75 €
résultat N-1 Bat. Art.	- €
résultat N-1 PDAB	- 35 421,57 €
DEFICIT GLOBAL N-1	- 23 034,82 €
solde exéc. invest	- 22 292,09 €
RAR dép invest	- 16 891,51 €
RAR rec invest	66 209,00 €
besoin financement	- €
affectation C/1068	- €
report fonct C/002	697 612,36 €

BUDGET ANNEXE 921 ENFANCE

excédent de fonct	115 437,34 €
résultat N invest	- 39 582,30 €
report résultat N-1	- 37 495,72 €
solde exécution invest	- 77 078,02 €
RAR dép invest	11 297,65 €
RAR rec invest	14 345,70 €
besoin de financement	74 029,97 €
affectation au C/1068	74 029,97 €
report en rec fonct C/002	41 407,37 €

Délibération du conseil communautaire n°2023-019

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALTE NAUTIQUE À POUILLY-EN-AUXOIS

EMPRUNT / BUDGET ANNEXE TOURISME 92800

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la halte nautique à Pouilly en Auxois, il convient de réaliser, pour financer ce projet, un emprunt de 190 000 €.

Considérant que Quatre banques ont été consultées et deux offres ont été remises, par la Banque Populaire de Bourgogne et par le Crédit Agricole Bourgogne Franche Comté. Après étude de celles-ci, il s'avère que la meilleure offre a été faite par le Crédit Agricole Champagne – Bourgogne et se résume ainsi :

TAUX FIXE A ECHEANCES CONSTANTES

- ✓ Conditions de taux au 22 février 2023
- ✓ Validité de notre offre jusqu'au 9 mars 2023 délibération transmise dans les 10 jours suivant votre prise de décision.

Montant sollicité : 190 000 €

correspondant au montant HT du projet, déduction faite des subventions attendues.

Conditions financières :

Durée	Trimestriel			Annuel		
	Taux	Echéance	Coût total	Taux	Echéance	Coût total
15 ans	3,62%	4 117,81 €	57 068,43 €	3,62%	16 637,86 €	59 567,95 €

- ✓ **Frais de dossier : 0,08 % du montant sollicité**
- ✓ **Commission de non-utilisation : NEANT**

Considérant que l'offre du Crédit Agricole Champagne - Bourgogne est la plus avantageuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition faite par le Crédit Agricole Bourgogne Franche Comté aux conditions indiquées ci-dessus,
- De Préciser que la périodicité de remboursement sera trimestrielle,
- De Donner pouvoir au Président pour signer le contrat à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX DE CRÉATION D'UN PARKING MULTIMODAL EMPRUNT / BUDGET PRINCIPAL 29000

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'un parking multimodal à Pouilly en Auxois, il convient de réaliser, pour financer ce projet, un emprunt de 160 000 €.

Considérant que Quatre banques ont été consultées et une offre a été remise par le Crédit Agricole Bourgogne Franche Comté. Après étude de celle-ci, il est proposé au Conseil de Communauté de retenir l'offre faite par le Crédit Agricole Champagne – Bourgogne qui se résume ainsi :

TAUX FIXE A ECHEANCES CONSTANTES

- ✓ Conditions de taux au 22 février 2023
- ✓ Validité de notre offre jusqu'au 9 mars 2023 délibération transmise dans les 10 jours suivant votre prise de décision.

Montant sollicité : 160 000 €

correspondant au montant HT du projet, déduction faite des subventions attendues.

Conditions financières :

Durée	Trimestriel			Annuel		
	Taux	Echéance	Coût total	Taux	Echéance	Coût total
15 ans	3,62%	3 467,63 €	48 057,62 €	3,62%	14 010,83 €	50 162,48 €

- ✓ *Frais de dossier : 0,08 % du montant sollicité*
- ✓ *Commission de non-utilisation : NEANT*

Considérant que l'offre du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne est la plus avantageuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition faite par le Crédit Agricole Bourgogne Franche Comté aux conditions indiquées ci-dessus,
- De préciser que la périodicité de remboursement sera trimestrielle,
- De donner pouvoir au Président pour signer le contrat à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TARIFS DE LA PISTE AUTOMOBILE 2023

Vu la Délibération n°2020-129 du 15 décembre 2020 concernant les TARIFS DE LOCATION DE LA PISTE AUTOMOBILE 2021,

Considérant la proposition de la commission loisirs, associations et expériences locales, réunie le 12 décembre 2022,

Considérant les débats en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les tarifs de la piste automobile à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

DESCRIPTION	PRIX HT	PRIX TTC
Exclusivité – Journée en week-end ou jour férié	2083,33€	2500€
Exclusivité – Journée en semaine (hors jours fériés)	1416,67€	1700€
Exclusivité – Demi-journée (hors week-end et jours fériés)	750€	900€
Location individuelle essais libres		
Auto – Monoplace – Proto Journée	100€	120€
Auto – Monoplace – Proto Demi-journée	79,17€	95€
Moto – Side-car Journée	75€	90€
Moto – Side-car Demi-Journée	54,17€	65€
Tarif à l’heure (hors weekend et jours fériés)	33,33€	40€
Pilote supplémentaire par véhicule	15,83€	19€
Abonnement à l’année - Auto	791,67€	950€
Abonnement à l’année - Moto	541,67	650€
Ecole Moto		
Découverte	12,50€	15€
Ecole moto mercredi	225€	270€
Ecole moto mercredi et accès R/L	458,33€	550€
Assurance RC - Auto		
	15,83€	19€
Assurance RC - Moto		
	8,33€	10€
Location salle de réunion		
Journée	116,67€	140€
Demi-journée	100€	120€
Location stand pilotage		
Journée	133,33€	160€
Demi-journée	116,67€	140€
Goodies		
Autocollant grand modèle	1,67€	2€
Autocollant petit modèle	0,83€	1€
Sécurité		
Extincteur	37,50€	45€
Absorbant minéral	20,83€	25€

- Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l’application des présents tarifs et de la présente décision

- Autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération du conseil communautaire n°2023-022

TARIFS DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE CANTONAL DE L’ENVIRONNEMENT

Vu la Délibération n°2020-112 du 15 décembre 2020 concernant les TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE CANTONAL DE L’ENVIRONNEMENT,

Considérant la nécessité de réévaluer le tarif de mise à disposition du service cantonal de l’environnement (SCE) aux communes suite à l’augmentation des coûts du service liée à la conjoncture et à l’augmentation de la qualité du service rendu du fait des compétences des agents ;

Vu l’avis favorable de la commission gestion des déchets et des services techniques du 9 février 2023,

Considérant les débats en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer, à compter du 01/03/2023, les tarifs de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes comme suit :

	Coût par agent mobilisé
La demi-journée (3h30)	90€
La journée	180€

- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-023

AVENANT CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU POLE SCOLAIRE DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Considérant la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires signée le 14 octobre 2019,

Vu la délibération n°2019-164 du 25 juin 2019 qui renouvelle le contrat enfance jeunesse sur la période 2019-2022 et valide le diagnostic de l'enfance jeunesse avec les orientations du projet de territoire.

Vu le renouvellement de la convention du « Plan mercredi » entre la communauté de communes, la CAF et la DDCS pour l'année scolaire 2022-2023, qui fixe les modalités d'adhésion au projet du territoire pour 2022-2024 et des axes du projet éducatif

Vu la délibération n° 2021-36 du 30 mars 2021 autorisant la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny sur Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire les mercredis à Bligny sur Ouche,

Considérant l'intérêt d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité d'accueil des enfants dans le cadre de la politique enfance jeunesse menée sur le territoire communautaire,

Considérant que l'ALSH de Bligny Sur Ouche est ouvert en période de vacances scolaire, comme le site à Pouilly en Auxois à partir de la période de vacances d'avril 2022 après validation en commission enfance jeunesse : toutes les vacances scolaires et mercredi hors jour férié et entre le 25 et 31 décembre chaque année.

Considérant que les conditions d'accueil extrascolaire et périscolaire des enfants à la maison des services, organisée par la communauté de communes est rendue difficile au regard du nombre important d'enfants inscrits et de l'espace mis à disposition, les locaux du pôle scolaire sont inutilisés en période de vacances scolaire et les mercredis,

Considérant la possibilité de mutualisation des locaux entre collectivités d'un même territoire, qui permet la complémentarité des établissements dont la mission de service public est rendue aux familles,

Considérant que la communauté de communes utilisera les locaux précisés sur la période du 1er septembre 2022- au 31 Août 2023 : la salle de motricité, les sanitaires, les 2 cours de récréation des locaux du pôle scolaire de Bligny sur Ouche, ainsi que le matériel de motricité et les jeux extérieurs annexés, place des Cordiers exclusivement en vue de l'accueil extrascolaire et dans les conditions ci-après.

La communauté de communes s'engage :

- à verser à la commune ou à l'établissement une contribution financière de 100 euros annuels correspondant notamment :
 - Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
 - A l'usure du matériel,
- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès, notamment en effectuant les travaux ménagers de fond des espaces utilisés complémentaires à ceux réalisés par les agents du SIVOS.
- A régler annuellement le montant du nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès, notamment par l'Alsh de même les travaux ménagers de fond des espaces utilisés réalisés par les agents du SIVOS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1 /Autoriser le président à signer ladite convention

2 /Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-025

MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUILLY-BLIGNY ET LE CENTRE SOCIAL AGORA

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2022-141 du 14 décembre approuvant LA CONVENTION PLURIANNUELLE PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY-BLIGNY ET LE CENTRE SOCIAL AGORA

Considérant d'intérêt général et conforme à son objet statutaire la mission et l'action du centre social conçue et conduite par l'association Agora d'une part ;

Considérant le renouvellement d'agrément du centre social Agora par la CAF sur les 4 années 2022-2025,

Vu l'article 3 de LA CONVENTION PLURIANNUELLE PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY-BLIGNY ET LE CENTRE SOCIAL AGORA qui stipule :

ARTICLE 3 : Engagement de la communauté de communes : subvention

Condition de détermination du coût du projet

Sont pris en considération pour la détermination du coût, toutes les charges et variables occasionnées par la mise en œuvre du projet d'animation global et les actions spécifiques qui lui sont liées.

Contribution financière

En contrepartie du respect et de l'atteinte de ces objectifs mentionnés à l'article 1 au cours de l'année 2023, la communauté de communes s'engage à verser à l'association le solde restant pour atteindre l'équilibre budgétaire pour soutenir l'ensemble du projet d'animation global qui favorisent le lien social.

Ce montant peut se composer comme suit :

- Le montant minimum de 10 000 euros restant pour atteindre l'équilibre budgétaire affecté à l'animation globale pour soutenir l'ensemble du projet d'animation global qui favorisent le lien social.

Modalité de versement de la contribution financière :

La communauté de communes versera :

- Le montant prévisionnel minimum de 10 000 euros sera versé de la manière suivante : un acompte de 50% avant le 15 avril de l'année de l'exercice concerné, un 2ème acompte de 50% euros avant le 15 décembre de l'année en cours sur présentation du budget définitif prévisionnel et le solde réajusté après passage du commissaire au compte en juin de l'année suivante. Le versement de l'acompte et du solde prévisionnel sera limité pour atteindre l'équilibre budgétaire pour les activités du centre social suivant les pièces fournies et si l'ensemble des objectifs sont atteints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Modifier et remplacer l'article 3 de la CONVENTION PLURIANNUELLE PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY-BLIGNY ET LE CENTRE SOCIAL AGORA comme suit :

ARTICLE 3 : Engagement de la communauté de communes : subvention

Condition de détermination du coût du projet

Sont pris en considération pour la détermination du coût, toutes les charges et variables occasionnées par la mise en oeuvre du projet d'animation global et les actions spécifiques qui lui sont liées.

Contribution financière

En contrepartie du respect et de l'atteinte de ces objectifs mentionnés à l'article 1 au cours de l'année 2023, la communauté de communes s'engage à verser une subvention pour soutenir l'ensemble du projet d'animation global qui favorise le lien social.

Ce montant peut se composer comme suit :

- Le montant prévisionnel de 10 000 euros pour soutenir l'ensemble du projet d'animation global qui favorisent le lien social.

Modalité de versement de la contribution financière :

- Le montant prévisionnel de 10 000 euros sera versé de la manière suivante, sous réserve des décisions du conseil communautaire et des inscriptions budgétaires correspondantes :

- un acompte de 50% avant le 15 mai de l'année de l'exercice concerné
 - un second acompte de 50% avant le 31 janvier de l'année suivante de l'exercice concerné, sur présentation du budget définitif prévisionnel. Une délibération du Conseil Communautaire sera nécessaire si le montant de ce second acompte doit être révisé.
-
- autoriser le président à signer la convention modifiée en annexe de la présente décision
 - dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023
-
- Donner pouvoir au Président pour signer le renouvellement de la convention d'objectifs et tout document relatif à cette affaire.
-
- Autoriser le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-025

INTERVENTION ÉCONOMIQUE EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE CONVENTION AVEC RBFC

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui confie aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sauf en ce qui concerne l'intervention sur l'immobilier d'entreprises qui reste une compétence du bloc communal.

Vu le troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT qui dispose que « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Considérant qu'une première convention a été mise en place avec la Région couvrant la période 2017- 2022 sur la base du 1^{er} Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), permettant à celle-ci d'intervenir en faveur des entreprises du territoire en matière d'immobilier, en complément de l'aide apportée par la CCPB et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

Considérant l'adoption du 2^{ème} SRDEII 2022-2028 lors de l'assemblée plénière régionale du 23 juin 2022, déterminant les modalités du partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2017-10-05-235, n°2018-121, n°2020-034 et n° 2021-124 relatives à la mise en place de la première convention et des deux règlements d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise et de soutien à l'investissement pour les hébergements touristiques structurants du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention type adressée par la Région BFC en pièce jointe de la présente décision portant sur l'intervention en matière d'immobilier d'entreprise pour la période 2023-2028,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-026

MOTION POUR LA MOBILITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la Délibération n°2021-24 du 30 mars 2021 concernant la prise de compétences mobilité par la Communauté de Communes,

Considérant la mise en œuvre de dessertes « expérimentales » de lignes de bus régionales vers les lycées de secteur du territoire,

Considérant que cette expérimentation a prouvé son utilité et sa nécessité pour nos habitants,

Considérant les multiples courriers et sollicitations restés sans réponses envoyés au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (BFC), concernant notamment :

- Les quais de bus du parking intercommunal multimodal de Pouilly en Auxois
- La gestion et le financement du bus à destination du marché de Bligny sur Ouche
- Plus généralement, la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes et la pérennisation des services de mobilités sur notre territoire

Considérant l'unique courrier de la Région du 8 février 2023 informant la Communauté de Communes de la fin du financement du transport au marché de Bligny sur Ouche,

Considérant l'absence de réelle concertation et de visibilité sur les questions de mobilité,

Considérant les débats en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Demander à la Région BFC de pérenniser et développer les outils de mobilité à destination de nos habitants
- En ce sens, demander à la Région BFC de rendre « permanentes » les lignes de bus « expérimentales » dès la prochaine rentrée scolaire
- Solliciter des réponses de la Région BFC quant aux sollicitations des élus de terrain sur les besoins de mobilité de nos territoires
- Communiquer la présente motion au Conseil Régional de Bourgogne France Comté
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

TARIFS DES COPIES ET IMPRESSIONS

Considérant l'opportunité de permettre à des communes, associations ou les entreprises du territoire d'utiliser le matériel de reprographie communautaire ;

Considérant le fait que cette utilisation doit être encadrée et les tarifs déterminés ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Permettre à chaque commune membre, association ou entreprise ayant son siège social sur le territoire communautaire d'utiliser, une fois par année civile, le matériel de reprographie de la communauté de communes pour réaliser des copies et des impressions ;

2/ Fournir le papier et de fixer les tarifs comme suit :

A4 noir et blanc	0,05 € par page + 10,00 € par demande	A3 noir et blanc	0,10 € par page + 10,00 € par demande
A4 couleurs	0,15 € par page + 10,00 € par demande	A3 couleurs	0,30 € par page + 10,00 € par demande

3/ Préciser qu'en cas de non-paiement du titre émis, l'organisme en question n'aura plus accès au matériel de reprographie communautaire ;

4/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Séance levée à 21 heures 30.